



DIJON UNIVERSITE CLUB
SECTION FOOTBALL

Statuts



DIJON UNIVERSITÉ CLUB
Section Football
Affiliation FFF: 608157
Maison des Sports - BP 27877
21078 DIJON Cedex
E-mail : dijon.universite@bourgogne-foot.fr

Texte approuvé par l'Assemblée Générale Constitutive
réunie le 22 juin 2017

SOMMAIRE

Titre I – Dispositions générales	3
Objet :	3
L'association DIJON UNIVERSITE CLUB SECTION FOOTBALL regroupe tous les membres du Dijon Université Club pratiquant ou encourageant la pratique du Football sous toutes ces formes.	3
Article 1 – Dénomination, composition, siège	3
Titre II – Missions de l'Association.....	3
Article 2 – Objectifs du DUC	3
Titre III – Moyens d'actions, ressources, gestion financière.....	4
Article 3 – Moyens d'action.....	4
Article 4 – Moyens matériels.....	4
Article 5 – Ressources financières	4
Article 6 – Fond de réserve	4
Article – 7 – Comptabilité.....	5
Titre IV – Membres – Cotisation.....	5
Article 8 – Introduction	5
Article 9 – Membres actifs	5
Article 10 – Membres associés	5
Article 11 – Membres d'honneur	5
Article 12 – Membres bienfaiteurs.....	6
Article 13 – Membre de droit	6
Article 14 – Cotisation	6
Titre V – Organisation.....	7
§ 1 – Le DUC FOOTBALL	7
Article 15 – Affiliations.....	7
Article 16 – Responsabilité du DUC FOOTBALL	7
Titre VI – Fonctionnement – Administration.....	7
§ 1 – L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	7
Article 17 – Conditions de réunion et de convocation	7
Article 18 – Rôle et compétences.....	7
Article 19 – Champ d'action	8
Article 20 – Composition	8
Article 21 – Conditions de validité des délibérations	8
Article 22 – Conditions de représentativité – Membres votants.....	8
Article 24 – Conditions de vote	8
§ 2 - LE COMITE DIRECTEUR	8
Article 25 – Conditions de réunion et de convocation	8
Article 26 – Rôle et compétence	9
Article 27 – Composition et mode de désignation	9
Article 28 – Durée du mandat et conditions d'exercice	9
Article 29 – Conditions d'éligibilité	9
Article 30 – Vacance de siège	9
Article 31 – Conditions de validité des délibérations	9
Article 32 – Mode de décision	10
Article 33 – Consignation des débats et décisions.....	10
Article 34 – Comité directeur élargi.....	10
Article 35 – Délégation de pouvoirs	10

§ 3 – LE BUREAU.....	10
Article 36 – Conditions de réunion et de convocation.....	10
Article 37 – Rôle et compétences.....	10
Article 38 – Composition et mode d'élection.....	10
Article 39 – Conditions d'éligibilité	11
Article 40 – Vacance de siège	11
Article 41 – Conditions de validité des délibérations	11
Article 42 – Mode de décision	11
Article 43 – Commissions de travail.....	11
§ 4 – LE PRESIDENT.....	11
Article 44 – Responsabilités générales	11
Article 45 – Fonctions courantes	12
Article 46 – Tâches administratives particulières.....	12
Article 47 – Mode d'élection.....	12
Article 48 – Conditions d'éligibilité	12
Article 49 – Empêchement	12
Article 50 – Délégation de pouvoirs	12
§ 5 – L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	12
Article 51 – Compétences – Conditions de réunion et de convocation.....	12
Article 52 – Conditions de validité des délibérations	13
Article 53 – Conditions de décision – Conditions de vote	13
Titre VII – Dissolution	14
Article 54 – Instance compétente.....	14
Article 55 – Modalités de liquidation de l'Association	14
Titre VIII – Règlement intérieur	14
Article 56 – Objets et modalités	14

Titre I – Dispositions générales

Objet :

L'association DIJON UNIVERSITE CLUB SECTION FOOTBALL regroupe tous les membres du Dijon Université Club pratiquant ou encourageant la pratique du Football sous toutes ces formes.

Article 1 – Dénomination, composition, siège

L'association Sportive et Culturelle, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « **DIJON UNIVERSITE CLUB SECTION FOOTBALL** » et désignée par le sigle « **DUC Football** », est fondée le 22 juin 2017 par l'assemblée constituante et adhère au DIJON UNIVERSITE CLUB sur après approbation et décision de son Comité directeur, cela conformément aux statuts du DUC Omnisport.

La section-association respecte les statuts et le règlement intérieur du Dijon Université Club. Sa durée est illimitée. La non-reconnaissance ou la radiation par le DIJON UNIVERSITE CLUB fait perdre à la section-association son titre, et de fait le sigle D.U.C.

Le « **DIJON UNIVERSITE CLUB SECTION FOOTBALL** » utilisera le sigle « **DUC** », propriété de la fédération d'associations « **DIJON UNIVERSITE CLUB** » à laquelle la section DUC FOOTBALL adhère.

Le « **DIJON UNIVERSITE CLUB SECTION FOOTBALL** » a son siège à la :

**MAISON DES SPORTS DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE
BP 27877 21078 DIJON CEDEX**

Celui-ci peut être transféré par simple décision du Comité Directeur qui sollicitera la ratification du transfert à la prochaine Assemblée Générale.

Titre II – Missions de l'Association

Article 2 – Objectifs du DUC

L'Association dénommée « **Dijon Université Club section football** » (DUC Football) est un club organisé en sections toujours affiliées à la Fédération Française de Football ainsi qu'aux instances internationales auxquelles la FFF est affiliée (européenne UEFA et internationale FIFA) et a pour mission :

- **De promouvoir, d'organiser et de coordonner la pratique d'activités physiques, sportives, de plein air, et culturelles autour du Football dans un cadre républicain, égalitaire, aconfessionnel et strictement laïc :**
- De participer aux compétitions universitaires, civiles et corporatives dans le cadre des fédérations sportives françaises, européennes ou internationales auxquelles elle peut être affiliée.
- De faciliter les activités culturelles et sportives définies par la loi d'Orientation de l'Enseignement Supérieur, condition essentielle d'une formation équilibrée et complète, en coordonnant son action avec celle des autres instances administratives et d'animation de l'Université ;
- De contribuer à l'image de marque de l'Université de Bourgogne et des collectivités territoriales ;
- D'ouvrir le monde étudiant à la Cité et la Cité au monde étudiant en faisant bénéficier non seulement les étudiants, mais également toutes les catégories de la population, des moyens, de l'action et du rayonnement de l'Université en matière sportive et culturelle ;

- De favoriser la pratique du Football sous toutes ses ;
- De coordonner, de soutenir les démarches ou actions initiées par les responsables de l'association et de les représenter auprès de l'Université, des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et locales, des organismes publics et privés (Education nationale, Jeunesse et Sport, UNCU, FFSU, CROS, CDOS, mécènes, etc.) ;
- D'aider les dirigeants dans fonctionnement de l'association en favorisant la formation et le perfectionnement de leurs responsables, de leurs éducateurs.

Titre III – Moyens d'actions, ressources, gestion financière

Article 3 – Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont : la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin électronique ou non, les séances d'entraînements, les compétitions sportives civiles et universitaires, les conférences et cours sur les questions sportives ou culturelles, la création, lorsque le besoin s'en fait sentir, de commissions de travail et d'études (avec la participation de tous les membres intéressés de l'Association, qui pourront, si nécessaire, faire appel aux conseils d'éventuels spécialistes extérieurs) et, de façons générale, tous les exercices et toutes initiatives propres à la formation de la jeunesse.

L'Association, en son nom, s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 4 – Moyens matériels

Les moyens dont le DUC Football dispose pour mener à bien ses actions comportent :

- des moyens tels que des installations sportives, etc., mis à sa disposition, par convention, par l'Université par l'intermédiaire de la fédération d'associations Dijon Université Club ;
- des moyens mis à sa disposition par tout organisme public ou privé ;
- de ses moyens propres.

Article 5 – Ressources financières

Les ressources financières de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des revenus de ses biens,
- des sommes perçues en contrepartie de prestations,
- des subventions de l'Etat, des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics,
- des dividendes d'actions de parrainage ou de mécénat,
- des autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires,
- de tout autres moyens ou voies de droit menés par le DUC Football pour la poursuite de son objet social.

Article 6 – Fond de réserve

La gestion de l'Association implique la constitution d'un fond de réserve. Celui-ci sera alimenté par les économies réalisées sur les ressources annuelles. La décision de versement du montant des économies annuelles de fond de réserve revient à l'Assemblée Générale.

Article – 7 – Comptabilité

Le DUC Football gère sa comptabilité selon les principes du Plan comptable général associatif. Le trésorier général du DUC Football effectue la synthèse comptable des opérations effectuées par l'ensemble des sections et présente, après vérification par les Commissaire aux comptes ou tout autre organisme si il y a lieu, son rapport financier à l'Assemblée Générale.

Titre IV – Membres – Cotisation

Article 8 – Introduction

L'Association se compose des membres actifs, de membres associés, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres de droit.

Article 9 – Membres actifs

Sont membres actifs du DUC Football tous ses membres agréés par le DUC Football.

Les personnes :

- Sont considérées comme aptes à faire partie de l'Association :
 - Les étudiants réunissant les conditions requises pour recevoir de la FFSU une licence les qualifiant au titre de leur Université pour les compétitions qu'elle organise ;
 - Les scolaires répondant à la définition donnée par l'UNSS ;
 - Toute personne dont l'adhésion est agréée par le Comité Directeur du DUC Football.

- La qualité de membre actif se perd :
 - Par non-paiement de la cotisation total ou partiel ;
 - Par démission, donnée par lettre adressée au Président du DUC Football sous couvert du Président de l'Association ;
 - Par radiation, prononcée pour motif grave par le Comité Directeur du DUC Football à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, la personne concernée ayant été appelée à s'expliquer par une lettre de convocation recommandée ;
 - Par décès

Article 10 – Membres associés

Est membre associé du DUC Football toute personne physique ou organisme public ou privé qui manifeste la volonté de s'associer à l'action du DUC Football. La qualité de membre associé est soumise à l'agrément du Comité Directeur du DUC Football. Elle se perd par décision du Comité Directeur du DUC Football.

Article 11 – Membres d'honneur

Peut être membre d'honneur du DUC Football toute personne physique ou morale ayant contribué de façon notable à l'action et au rayonnement du DUC Football. Le(s) Président(s) est (sont) une (des)

personne(s) ayant rendu un service exceptionnel au DUC Football. La qualité de membre d'honneur est acquise par un vote de l'Assemblée Générale, sur proposition du Président du DUC Football. Elle se perd par décision de l'Assemblée Générale du DUC Football.

Article 12 – Membres bienfaiteurs

Peut être membre bienfaiteur du DUC Football toute personne physique ou morale ayant apporté une contribution financière exceptionnelle au DUC Football. La qualité de membre bienfaiteur est acquise par un vote de l'Assemblée Générale, sur proposition du Président du DUC Football.

Article 13 – Membre de droit

Sont membres de droit du DUC Football : le Président de la fédération d'association « DIJON UNIVERSITE CLUB OMNISPORT ».

Article 14 – Cotisation

Tout membre du DUC FOOTBALL est tenu d'acquitter une cotisation, à l'exception des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et des membres de droit.

Les taux de cotisation annuelle à l'Association sont fixés par l'Assemblée Générale.

Titre V – Organisation

§ 1 – Le DUC FOOTBALL

Article 15 – Affiliations

Le DUC FOOTBALL peut être affilié à l'Union Nationale des Clubs Universitaires (UNCU) et à la Fédération Nationale du Sport Universitaire (FFSU) et aux différentes fédérations où peuvent être affilié le DUC FOOTBALL. Toute nouvelle affiliation devra faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur.

Article 16 – Responsabilité du DUC FOOTBALL

Le DUC FOOTBALL est seul responsable dans le domaine du respect de l'éthique et en ce qui concerne la définition de la politique générale de l'Association. La coordination des efforts du DUC FOOTBALL est donc impérative.

Titre VI – Fonctionnement – Administration

§ 1 – L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 17 – Conditions de réunion et de convocation

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, comportant mention de l'ordre du jour et adressée dans un délai de 15 jours au moins avant la date effective de la tenue de l'Assemblée.

Elle peut également être réunie, dans les mêmes conditions de convocation, à la demande :

- d'au moins un quart de ses membres votants ou non,
- du Comité Directeur,
- du Président.

Article 18 – Rôle et compétences

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- Approuver le rapport moral présenté par le Président du DUC FOOTBALL ;
- Approuver le rapport d'activité présenté par le Secrétaire général du DUC FOOTBALL ;
- Approuver le rapport financier et les comptes de l'exercice antérieur présentés, après vérification par les Commissaires aux comptes, par le Trésorier général du DUC FOOTBALL ;
 - La désapprobation des rapports vaut désaveu des membres du Bureau, y compris du Président; il sera, dans ce cas, procédé à une nouvelle élection du Bureau après que le Comité Directeur ait fait l'objet d'un renouvellement selon la procédure décrite ci-après ;
- Approuver le règlement intérieur du DUC FOOTBALL, proposé par le Comité Directeur ;
- Approuver le projet d'activité pour l'année suivante et voter le budget prévisionnel ;
 - En cas de désaccord, il sera procédé au vote des propositions et amendements formulés par l'Assemblée après débats et les aménagements nécessaires seront mis en œuvre par le Comité Directeur, dans un délai d'un mois ;

- Fixer le montant annuel de la cotisation à verser par les membres du DUC FOOTBALL ;
- Fixer le montant à verser au fond de réserve ;
- Elire à bulletin secret les membres du Comité Directeur du DUC (aux termes des articles 32 et 34) ;
- Admettre et radier les membres du DUC FOOTBALL qui relèvent de sa compétence ;
- Décider de l'affiliation du DUC FOOTBALL à d'autres organismes.

Article 19 – Champ d'action

L'Assemblée Générale est habilitée à délibérer que sur des questions préalablement inscrites à l'ordre du jour. Celui-ci est préparé par le Bureau, avec l'éventuelle collaboration du Comité Directeur.

Article 20 – Composition

Le Bureau de l'Assemblée Générale ordinaire est constitué par le Président du DUC FOOTBALL, qui préside l'Assemblée, assisté des membres du Bureau du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale ordinaire est composée de tous les membres du DUC FOOTBALL âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leur cotisation aux termes de l'article 14 : membres actifs, membres associés, membres d'honneur, membres bienfaiteurs, membres de droit. Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.

Article 21 – Conditions de validité des délibérations

Le quorum permettant à l'Assemblée Générale de délibérer valablement, est fixé au tiers des voix détenues par les membres votants. S'il n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale aura lieu dans les quinze jours, et pourra délibérer valablement sans condition de quorum.

Article 22 – Conditions de représentativité – Membres votants

Tous les membres de l'Assemblée Générale âgés de plus de 16 ans à jour de cotisation peuvent voter après avoir signé la liste d'émargement validée au jour de l'Assemblée Générale.

Article 23 – Mode de décision

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix détenues par les membres votants présents (la moitié + une voix). En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 24 – Conditions de vote

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

§ 2 - LE COMITE DIRECTEUR

Article 25 – Conditions de réunion et de convocation

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 26 – Rôle et compétence

Le Comité Directeur est chargé de la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'application des missions de l'Association, telles qu'elles sont définies à l'article 2. Il adaptera au besoin son action aux circonstances particulières rencontrées dans l'administration courante des affaires du DUC FOOTBALL et en rendra compte à l'Assemblée Générale.

A cet effet, il coordonne les actions et le fonctionnement du DUC FOOTBALL.

Article 27 – Composition et mode de désignation

Le DUC FOOTBALL est administré par un Comité Directeur constitué comme suit :

- **Membres de droit** (*de 5 à 8 personnes*) :
 - Le Président du DUC Omnisport (fédération d'association),
 - Des personnalités désignées par l'Assemblée Générale, en vertu de leurs compétences (ex. un responsable des athlètes de haut niveau, un représentant des collectivités territoriales, ...),

- **Au moins Six autres membres élus par l'Assemblée Générale**, à jour de leurs cotisations

Article 28 – Durée du mandat et conditions d'exercice

Le mandat des membres élus au Comité Directeur est de quatre ans.

Les fonctions des membres du Comité Directeur sont bénévoles. Les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Article 29 – Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au Comité Directeur tous les membres du DUC FOOTBALL âgés au minimum de 18 ans au jour de l'élection, à jour de leur cotisation (aux termes de l'article 14), jouissant de leurs droits civils et politiques et ayant fait acte de candidature avant la réunion de l'Assemblée Générale, dans les délais fixés par le Comité Directeur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 30 – Vacance de siège

En cas de vacance d'un siège en cours de mandat, le Comité Directeur désigne un membre remplaçant qui siégera, en tant que membre coopté, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale; celle-ci pourra alors l'élire pour une durée équivalente à la fin du mandat restant à courir pour le membre remplacé. Il sera, à la fin de ladite période, rééligible.

Article 31 – Conditions de validité des délibérations

Le Comité Directeur délibère valablement sans aucune condition de quorum. Le mandat de tout membre élu absent et non représenté à 2 réunions consécutives sera automatiquement suspendu sans appel, jusqu'à l'expiration dudit mandat.

Article 32 – Mode de décision

Tous les membres du Comité Directeur ont voix délibérative à raison d'une voix par personne. En cas d'empêchement, ils peuvent se faire représenter.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 33 – Consignation des débats et décisions

Il est tenu, à chaque séance du Comité Directeur, un procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire général et consigné dans un registre.

Article 34 – Comité directeur élargi

Le Bureau du DUC FOOTBALL peut décider d'inviter ou de convoquer des représentants des sections pour participer, avec voix consultative, aux délibérations du Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut consulter et écouter toute personne qualifiée.

Article 35 – Délégation de pouvoirs

Le Comité Directeur peut déléguer ses pouvoirs, pour une question déterminée, et pour un temps limité, à un ou plusieurs de ses membres.

§ 3 – LE BUREAU

Article 36 – Conditions de réunion et de convocation

Le Bureau se réunit au moins une fois par mois et également chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 37 – Rôle et compétences

Il est chargé d'exécuter les décisions prises par le Comité Directeur, dans la cohérence de la politique générale du DUC FOOTBALL. Il prépare les réunions du Comité Directeur et les Assemblées Générales.

Article 38 – Composition et mode d'élection

Le Comité Directeur élu par l'Assemblée Générale désignera en son sein, par un scrutin uninominal à deux tours et à bulletin secret, un Bureau, peut être constitué comme suit :

- Un Président du Comité Directeur,
- Un ou deux Vice-présidents, dont l'un sera de préférence un étudiant,
- Un Secrétaire général,
- Un Secrétaire général-adjoint,
- Un Trésorier général,
- Un Trésorier général-adjoint,
- Une (ou plusieurs) personnalité(s) qui lui appartient de définir.

OU AU MINIMUM, AVEC UN POSSIBLE CUMUL DE FONCTIONS POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE

- Un Président, ne pouvant pas cumuler avec le rôle de trésorier général,
- Un Vice-président
- Un Trésorier général, ne pouvant pas cumuler avec le rôle de Président ou Vice-président
- Un Secrétaire général

Au premier tour, la majorité absolue est requise. En cas d'égalité des voix au second tour, pour le choix d'un candidat, seule la majorité relative est requise.

Article 39 – Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au Bureau tous les membres du Comité Directeur élus par l'Assemblée Générale âgés de 18 ans révolus au jour de l'élection et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Tous les membres du Bureau sont rééligibles.

Article 40 – Vacance de siège

En cas de vacance au sein du Bureau, le Comité Directeur sera réuni rapidement et, après éventuelle cooptation d'un nouveau membre au sein du Comité Directeur, une élection aura lieu pour désigner le nouveau membre du Bureau. Son mandat prendra fin à la date prévue pour le mandat du membre remplacé. Il sera alors rééligible.

Article 41 – Conditions de validité des délibérations

Aucun quorum n'est fixé pour la validité des délibérations du Bureau.

Article 42 – Mode de décision

Ses décisions sont prises par vote, à bulletin secret ou non, à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 43 – Commissions de travail

Les membres du Bureau, avec ceux des membres du Comité Directeur qui le souhaitent et les adhérents volontaires, animent des commissions de travail, dont la composition, la durée et les tâches peuvent être précisées dans le règlement intérieur du DUC.

§ 4 – LE PRESIDENT

Article 44 – Responsabilités générales

Le Président du DUC FOOTBALL est juridiquement responsable des engagements financiers et de tous les autres types de contrats négociés par l'association.

Le Président représente le club en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas de nécessité, il peut se faire représenter par un membre du Comité Directeur, spécialement habilité à cet effet par celui-ci.

Article 45 – Fonctions courantes

Le Président du DUC FOOTBALL convoque les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il préside les séances et veille à l'exécution de leurs décisions.

Article 46 – Tâches administratives particulières

Le Président doit effectuer aux greffes des associations de la Côte d'Or les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment: les modifications apportées aux statuts, le changement de titre de l'Association, le transfert du siège social, les changements survenus au sein du Comité Directeur et du Bureau.

Il doit également communiquer au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, les statuts, leurs modifications et le règlement intérieur de l'Association.

Article 47 – Mode d'élection

Le Président est élu par le Comité Directeur, à bulletin secret, au scrutin uninominal. La majorité absolue est requise au 1^{er} tour; au 2^{ème} tour, la majorité relative est suffisante. En cas de partage au 2^{ème} tour, il sera procédé à un 3^{ème} tour. S'il y a égalité des voix, le bénéfice de l'âge sera pris en considération.

Article 48 – Conditions d'éligibilité

Sont éligibles tous les membres du Comité Directeur élus par l'Assemblée Générale âgés de 18 ans révolus au jour de l'élection et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le Président est rééligible.

Article 49 – Empêchement

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un membre du Bureau, dans l'ordre des préséances.

Article 50 – Délégation de pouvoirs

Le Président peut déléguer ses pouvoirs, pour une question déterminée et un temps limité, à un ou plusieurs membres du Bureau ou du Comité Directeur.

§ 5 – L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 51 – Compétences – Conditions de réunion et de convocation

L'Assemblée Générale sera obligatoirement réunie en session extraordinaire pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'Association.

Cette Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Président à la demande du Comité Directeur ou des membres votants de l'Assemblée Générale, à raison d'au moins les trois-quarts des voix détenues par eux.

Article 52 – Conditions de validité des délibérations

Le quorum est fixé à :

- la moitié des voix détenues par les membres votants pour la modification des statuts,
- les trois-quarts des voix détenues par les membres votants pour la dissolution.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée dans les 10 jours, qui pourra statuer valablement quel que soit le nombre de voix représentées.

Article 53 – Conditions de décision – Conditions de vote

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises, dans tous les cas, à la majorité des 2/3 des voix détenues par les membres votants présents ou représentés (aux termes de l'article 24). Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

Titre VII – Dissolution

Article 54 – Instance compétente

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet (aux termes de l'article 22).

Article 55 – Modalités de liquidation de l'Association

Cette assemblée nomme un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net du DUC FOOTBALL est attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts analogues conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports dûment justifiés par un enregistrement préalable, une part quelconque des biens de l'Association.

Titre VIII – Règlement intérieur

Article 56 – Objets et modalités

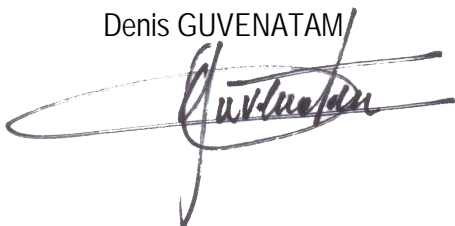
Un règlement intérieur est établi par le Comité Directeur qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévu par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

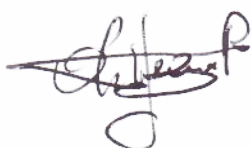
Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Constitutive tenue à Dijon le 22 juin 2017, sous la présidence de Denis GUVENATAM, président, assisté de, Christine MENIN, trésorière, Francesco PANICO, secrétaire général tous trois nouvellement élus à la suite de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour le Comité Directeur de l'Association, fait à Dijon, le 22 juin 2017

Le Président
Denis GUVENATAM



La Vice-Présidente
Jessica DE OLIVEIRA RAFAEL



La Trésorière Général
Christine MENIN



Le Secrétaire général
Francesco PANICO



DIJON UNIVERSITÉ CLUB
Section Football
Affiliation FFF: 008157
Maison des Sports - BP 27877
21076 DIJON Cedex
E-mail: dijon.universite@bourgogne-foot.fr